

RESUME

Le résumé a été préparé en conformité avec les exigences de contenu et de format prévues dans le Règlement Prospectus. Aux fins du Règlement Prospectus, les résumés sont constitués de mentions obligatoires appelées « Eléments ». Ces éléments sont numérotés en Sections A-E (A.1-E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. Puisque certains Eléments ne doivent pas être traités, il peut exister des sauts de numérotation dans la succession des Eléments.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inséré dans le résumé vu le type de valeurs mobilières et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie relativement à cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention "sans objet".

Section A – Introduction et avertissements

Elément	Obligation de publicité
A.1	<p><u>Introduction et avertissements</u></p> <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus et est fourni afin d'aider des personnes ou des entités qui envisagent d'investir dans les Obligations (« Bonds »)(« Investisseurs »), au moment où ils considèrent investir dans les Obligations, mais ne se substitue aucunement au présent Prospectus. Ce résumé comprend en partie des informations importantes contenues dans ce Prospectus, mais pas l'ensemble des informations qui peuvent être importantes pour les Investisseurs. Ce résumé n'est pas complet et toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen approfondi du présent Prospectus dans son intégralité, en ce compris toute information y incluse par référence.</p> <p>Suite à la transposition des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans chaque Etat membre de l'Espace économique européenne (l'« EEE »), les personnes responsables de ce résumé ne verront leur responsabilité civile engagée sur la seule base de ce résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, à moins qu'il ne soit trompeur, incorrect ou contradictoire lorsque lu dans son ensemble avec d'autres parties de ce Prospectus ou à moins qu'il ne fournisse pas, lorsque lu dans son ensemble avec d'autres parts de ce Prospectus, des informations clés pour aider les Investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal d'un Etat membre de l'EEE, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p>
A.2	<p><u>Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus en vue d'une revente ultérieure</u></p> <p>L'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus dans le cadre d'une offre publique en Belgique des Obligations par tout intermédiaire financier autorisé, conformément à la Directive 2004/39/EC, à réaliser de telles offres (un « Intermédiaire Financier »).</p>

	<p>Le consentement à l'utilisation du présent Prospectus est donné pour une période de souscription qui commence le 18 juin 2015 et se clôture le 7 juillet 2015 (en dépit d'une possible clôture anticipée).</p> <p>Le consentement à l'utilisation du présent Prospectus est accordé pour une offre publique en Belgique.</p> <p>Toute offre et toute vente d'Obligations par un Intermédiaire Financier sera effectuée conformément aux termes et conditions en vigueur entre un Intermédiaire Financier et l'Investisseur, en ce compris ceux relatifs au prix, à la répartition et aux dépenses et/ou impôts supportés par l'investisseur. L'Emetteur ne sera pas partie à de tels arrangements ou termes et conditions relatifs à l'offre et à la vente d'Obligations entre un intermédiaire Financier et l'Investisseur. Ce Prospectus ne contient pas les termes et conditions relatifs à un Intermédiaire Financier. Les termes et conditions ayant trait à l'offre et à la vente des Obligations seront mis à la disposition de tout Investisseur par un Intermédiaire Financier au moment opportun pendant la période de souscription. Ni l'Emetteur, ni les <i>Managers</i> ne peuvent être tenus responsables relativement à ces informations.</p>
--	--

1. *Section B – Emetteur*

Elément	Obligation de publicité
B.1	<p><u>Dénomination sociale et nom commercial de l'Emetteur</u></p> <p>La dénomination sociale et le nom commercial de l'Emetteur sont « Tessengerlo Chemie ».</p>
B.2	<p><u>Siège social et forme juridique de l'Emetteur</u></p> <p>L'Emetteur est une société anonyme de droit belge, qui a offert au public ses valeurs mobilières, et dont le siège social se situe rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, Belgique et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (Bruxelles, section néerlandophone) sous le numéro d'entreprise 0412.101.728.</p>
B.4b	<p><u>Tendances connues affectant l'Emetteur et le Groupe et les secteurs d'activité dans lesquels il opère</u></p> <p>Les secteurs dans lesquels le Groupe opère sont subdivisés en trois secteurs d'activité: l'Agro (production et commercialisation de nutriments culturaux et de produits phytopharmaceutiques), la Bio-valorisation (le traitement de sous-produits animaux, en ce compris Akiolis (l'extraction, la production et vente de protéines et graisses), et les Gélatines (la production et la vente de gélatines, protéines et graisses)) et Solutions Industrielles (activités proposant des produits et solutions à des marchés finaux de type industriel).</p> <p>L'Emetteur est conscient que les tendances suivantes l'affectent ainsi que les secteurs dans lesquels il opère:</p> <p><i>Agro</i></p> <p>Le prix de marché pour les engrais et les produits phytopharmaceutiques est un facteur important pour les résultats opérationnels du Groupe. Le prix est déterminé sur la base de l'offre et de la demande globales, lesquelles dépendent de nombreux facteurs, tels que l'activité agricole générale, les prix des récoltes, les prix des matières premières, (les contraintes sur) les échanges commerciaux internationaux et les taux de production de</p>

	<p>fournisseurs. Etant donné la multitude de facteurs et leur nature dynamique, les conditions de marché évoluent rapidement. En 2015, à la date du présent Prospectus, le secteur de l'Agro continuait de bénéficier de conditions de marché favorables.</p> <p>La fermeture du site de phosphates à Ham (Belgique) à la fin de l'année 2013 a eu pour résultat une chute dans la capacité d'absorption du coproduit HCl, ce qui a entraîné une réduction dans la capacité de production disponible de SOP. Le Groupe réagit actuellement à cela en investissant dans un nouveau site de production de chlorure de calcium, à Ham, censé devenir opérationnel dans la seconde moitié de 2015.</p> <p>Bio-valorisation</p> <p>Les prix de marché pour les produits finis sur le secteur de la Bio-valorisation sont souvent liés à l'évolution des prix des biens les plus importants, et qui incluent le soja et l'huile de palme. Les prix de ces produits sont volatiles et ont continué de baisser légèrement lors du premier trimestre de 2015.</p> <p>La marge d'Akiolis est extrêmement dépendante de la concurrence du côté de l'offre de matières premières, et de sa logistique interne et de ses coûts opérationnels relatifs à la récolte et au traitement de matières premières. Akiolis met actuellement en place plusieurs programmes d'amélioration sur les plans opérationnels et commerciaux et évalue fréquemment son empreinte opérationnelle en vue d'optimiser sa marge.</p> <p>En mai 2015, la Commission européenne a introduit une modification au règlement concernant la classification de produits de transformation de viande. (Règlement de la Commission (EU) 2015/728 du 6 mai 2015). La modification reclassifie certains volumes de matières bovines jusqu'ici classés C1 en matières bovines C2, C3 et en nourriture humaine (voy. article 3.2. dudit règlement pour les définitions). Suivant l'environnement opérationnel local et la réaction à cette modification sur le plan de la concurrence, l'impact de cette modification sur la marge du Groupe pourrait être positive ou négative.</p> <p>Les prix de la gélatine sont déterminés sur base de l'offre et de la demande globales. Le prix de la gélatine à l'état de matière première est déterminé en grande partie par les taux d'abattage local et la demande issue de l'industrie de la gélatine et celle stimulée par des usages alternatifs. L'évolution relative des prix de la gélatine et des matières premières détermine la marge du Groupe.</p> <p>Solutions Industrielles</p> <p>La performance sur le secteur des Solutions Industrielles est dépendante dans une large mesure du marché de la construction sur les marchés de tuyaux en plastique (les Pays-Bas, la Belgique, la France et le Royaume-Uni). L'activité générale de construction aux Pays-Bas, en Belgique et en France reste à des niveaux historiquement bas, bien que des signes modestes de reprise sont observés sur certains sous-marchés au premier trimestre de 2015.</p> <p>Tessengerlo Kerley a commandé fin septembre 2014 un nouveau site de production de thiosulfate sur le site de Barrick's Goldstrike, au Nevada (USA), un acteur majeur dans l'industrie minière de l'or. Le site de production fournit des produits chimiques (Thio-Gold®-300) pour les étapes accessoires dans le traitement de lixiviation de l'or par Barrick. La production est encore en phase de démarrage. L'apport du site dépendra du succès dans la réalisation des traitements de Tessengerlo et Barrick.</p>
B.5	<p><u>Description du Groupe et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe</u></p> <p>L'Emetteur exerce ses activités au moyen de plusieurs filiales à 100% directes et indirectes (au sens de l'article 6, 2° du Code des sociétés)(une « Filiale »). L'Emetteur est la société</p>

	mère directe ou indirecte de ces Filiales. Par ailleurs, l'Emetteur et/ou ses Filiales ont conclu un certain nombre de contrats de <i>joint venture</i> , le plus important étant le contrat de <i>joint venture</i> avec la société Phillips 66 concernant Jupiter Sulphur LLC.																																																											
B.9	<u>Prévision ou estimation du bénéfice</u> Sans objet; le Prospectus n'inclut pas de prévision du bénéfice.																																																											
B.10	<u>Description de la nature d'une quelconque réserve dans les rapports d'audit concernant l'information financière historique</u> Sans objet; aucun rapport d'audit ne contient de réserves.																																																											
B.12	<p><u>Informations historiques financières clés sélectionnées et changements significatifs consécutifs sur la situation financière ou commerciale</u></p> <p>Les informations financières sélectionnées reprises ci-dessous doivent être lues conjointement avec les états financiers ainsi que le communiqué de presse relatif au « Rapport d'activités du premier trimestre 2015 », publié le 24 avril 2015 et intégré par référence ou auquel il est fait référence autre part dans le présent Prospectus. Les informations financières sélectionnées reprises ci-dessous pour les exercices 2013 et 2014 ont été reprises des comptes consolidés et vérifiés du Groupe, et rédigés suivant les IFRS, telles qu'adoptées par l'UE, et intégrés par référence au présent Prospectus. Quant aux informations financières consolidées et non vérifiées sélectionnées pour les trois premiers mois de 2015 et s'achevant au 31 mars, celles-ci sont reprises du communiqué de presse de l'Emetteur relatif au « Rapport d'activités du premier trimestre 2015 », publié le 24 avril 2015, et ont été rédigées suivant les IFRS, telles qu'adoptées par l'UE.</p> <p>Compte de résultat consolidé vérifié:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">EUR m</th> <th colspan="2">Pour l'année s'achevant au 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2014</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>1.434,2</td> <td>1.790,1</td> </tr> <tr> <td>Coûts des ventes</td> <td>-1,108.2</td> <td>-1.430,8</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice brut</td> <td>326,0</td> <td>359,3</td> </tr> <tr> <td>Dépenses d'activité</td> <td>-84,0</td> <td>-91,4</td> </tr> <tr> <td>Frais commerciaux</td> <td>-48,3</td> <td>-69,0</td> </tr> <tr> <td>Frais administratifs</td> <td>-109,6</td> <td>-134,0</td> </tr> <tr> <td>Autres résultats et dépenses d'exploitation</td> <td>-17,1</td> <td>-19,1</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice (+) / perte (-) résultant de l'activité avant éléments non récurrents (REBIT)</td> <td>66,9</td> <td>45,8</td> </tr> <tr> <td>Gains et pertes sur cessions</td> <td>0,0</td> <td>4,9</td> </tr> <tr> <td>Restructurations</td> <td>3,7</td> <td>-37,6</td> </tr> <tr> <td>Pertes sur cessions de groupes classés comme en cours de cession</td> <td>0,6</td> <td>-15,8</td> </tr> <tr> <td>Pertes sur réduction de valeur</td> <td>-1,6</td> <td>-5,6</td> </tr> <tr> <td>Provisions pour réclamations</td> <td>-12,7</td> <td>5,7</td> </tr> <tr> <td>Autres revenus et dépenses</td> <td>-5,8</td> <td>-16,1</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice (+) / perte (-) résultant de l'activité (EBIT)</td> <td>51,2</td> <td>-18,7</td> </tr> <tr> <td>Coûts de financement</td> <td>-75,9</td> <td>-62,9</td> </tr> <tr> <td>Revenus de financemem</td> <td>72,9</td> <td>35,7</td> </tr> <tr> <td>Coûts de financement - net</td> <td>-3,0</td> <td>-27,3</td> </tr> </tbody> </table>	EUR m	Pour l'année s'achevant au 31 décembre		2014	2013	Chiffre d'affaires	1.434,2	1.790,1	Coûts des ventes	-1,108.2	-1.430,8	Bénéfice brut	326,0	359,3	Dépenses d'activité	-84,0	-91,4	Frais commerciaux	-48,3	-69,0	Frais administratifs	-109,6	-134,0	Autres résultats et dépenses d'exploitation	-17,1	-19,1	Bénéfice (+) / perte (-) résultant de l'activité avant éléments non récurrents (REBIT)	66,9	45,8	Gains et pertes sur cessions	0,0	4,9	Restructurations	3,7	-37,6	Pertes sur cessions de groupes classés comme en cours de cession	0,6	-15,8	Pertes sur réduction de valeur	-1,6	-5,6	Provisions pour réclamations	-12,7	5,7	Autres revenus et dépenses	-5,8	-16,1	Bénéfice (+) / perte (-) résultant de l'activité (EBIT)	51,2	-18,7	Coûts de financement	-75,9	-62,9	Revenus de financemem	72,9	35,7	Coûts de financement - net	-3,0	-27,3
EUR m	Pour l'année s'achevant au 31 décembre																																																											
	2014	2013																																																										
Chiffre d'affaires	1.434,2	1.790,1																																																										
Coûts des ventes	-1,108.2	-1.430,8																																																										
Bénéfice brut	326,0	359,3																																																										
Dépenses d'activité	-84,0	-91,4																																																										
Frais commerciaux	-48,3	-69,0																																																										
Frais administratifs	-109,6	-134,0																																																										
Autres résultats et dépenses d'exploitation	-17,1	-19,1																																																										
Bénéfice (+) / perte (-) résultant de l'activité avant éléments non récurrents (REBIT)	66,9	45,8																																																										
Gains et pertes sur cessions	0,0	4,9																																																										
Restructurations	3,7	-37,6																																																										
Pertes sur cessions de groupes classés comme en cours de cession	0,6	-15,8																																																										
Pertes sur réduction de valeur	-1,6	-5,6																																																										
Provisions pour réclamations	-12,7	5,7																																																										
Autres revenus et dépenses	-5,8	-16,1																																																										
Bénéfice (+) / perte (-) résultant de l'activité (EBIT)	51,2	-18,7																																																										
Coûts de financement	-75,9	-62,9																																																										
Revenus de financemem	72,9	35,7																																																										
Coûts de financement - net	-3,0	-27,3																																																										

Part dans le résultat des participations mises en équivalence, net d'impôt sur le revenu	3,0	4,2
Bénéfice (+) / perte (-) avant impôts	51,2	-41,7
Charge d'impôt sur le résultat	1,6	-23,4
Bénéfice (+) / perte (-) pour la période	52,8	-65,1
Attribuable à:		
- aux actionnaires de la société	53,7	-64,0
- interest minoritaires	-0,9	-1,1
Bénéfice par action (EUR)	1,67	-2,02
Bénéfice dilué par action (EUR)	1,67	-2,02
Bilan consolidé:		
	Pour l'année s'achevant au 31 décembre	
EUR m	2014	2013
Actifs		
Total des actifs immobilisés	596,3	595,0
Propriétés, sites et équipements	462,6	436,7
Ecart d'acquisition	38,8	37,1
Autres immobilisations incorporelles	45,2	49,9
Participations comptabilisées en utilisant la méthode de la mise en équivalence	18,6	24,0
Autres investissements	2,5	4,3
Impôts différés	18,6	5,1
Créances commerciales et autres	9,2	34,2
Instruments financiers dérivés	0,8	3,7
Total des actifs circulants	586,9	486,2
Inventaires	248,2	255,7
Créances commerciales et autres	180,2	177,0
Instruments financiers dérivés	1,5	4,6
Placements de trésorerie et équivalents	157,0	48,9
Actifs immobilisés en cours de cession	2,3	8,8
Total de l'actif	1.185,4	1.089,9
Capitaux propres et passif		
Capitaux propres		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société	433,5	236,6
Capital souscrit	212,4	159,2
Prime d'émission	224,2	102,0
Réserves et bénéfices non distribués	-3,1	-24,6
Montants comptabilisés en autres éléments de résultat global et cumulés avec les capitaux propres liés aux actifs immobilisés en cours de cession	-	0,0
Intérêts minoritaires	3,4	3,3
Total des capitaux propres	436,9	239,9
Dettes		
Total des dettes à long terme	260,8	432,4
Emprunts	3,9	199,8
Avantages sociaux	53,3	41,6
Provisions	149,8	147,1
Créances commerciales et autres	4,1	0,5
Instruments financiers dérivés	11,9	10,9
Impôts différés	37,8	32,4
Total des dettes à court terme	487,7	409,4

Découverts bancaires	0,6	4,1
Prêts et emprunts	209,7	103,8
Créances commerciales et autres	230,1	257,3
Instruments financiers dérivés	27,1	7,6
Dettes fiscales	1,3	8,9
Avantages sociaux	1,5	1,4
Provisions	17,5	26,2
Passifs liés aux actifs classés comme destinés à la vente	-	8,3
Total des dettes	748,5	850,0
Total des capitaux propres et du passif	1.185,4	1.089,9
Etat consolidé des flux de trésorerie:		
	Pour l'année s'achevant	
	au 31 décembre	
EUR m	2014	2013
Activités d'exploitation		
Bénéfice (+) / perte (-) pour la période	52,8	-65,1
Réduction de valeur, amortissements et pertes sur réductions de valeur sur immobilisations corporelles, écart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	68,7	76,5
Pertes sur réduction de valeur sur autres investissements	0,8	-
Pertes sur réduction de valeur sur entités cessibles	0,5	13,2
Variations des provisions	-4,7	4,5
Coûts de financement	75,9	62,9
Revenu de financement	-72,9	-35,7
Perte / (bénéfice) sur cession d'actifs immobilisés	-2,0	-2,7
Impact des coûts d'augmentation de capital et des warrants	-	0,8
Part dans les résultats des entités comptabilisées suivant la méthode des mises en équivalence, net de l'impôt sur les revenus	-3,0	-4,2
Charges d'impôts	-1,6	23,4
Autres éléments non monétaires	-0,9	-1,2
Variations des stocks	14,8	16,1
Variation des créances commerciales et autres	18,2	8,2
Variation des dettes commerciales et autres	-30,2	15,9
Flux de trésorerie d'exploitation	116,4	112,6
Impôts sur le revenu payés	-290	-8,1
Dividendes reçus	4,5	5,3
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	91,8	109,8
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-66,2	-94,8
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles	-1,8	-4,4
Montants payés après achat – acquisitions	-0,7	-
Acquisition de participations, net de la trésorerie acquise	0,2	-0,5
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	1,7	8,2
Produits de la vente d'autres immobilisations incorporelles	0,3	0,3
Produits de la vente de filiales, net de la trésorerie cédée	14,4	80,7
Réductions de capital d'autres participations	0,7	-
Réductions de capital d'investissements comptabilisées suivant la méthode des mises en équivalence	3,6	-
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement	-47,9	-10,5
Activités de financement		
Augmentation du capital souscrit – nouvelles actions émises	174,8	0,7
Augmentation du capital souscrit – conversion de warrants	0,7	-
Coûts de l'augmentation de capital	-2,1	-
Actions propres	-	0,5
Augmentation de capital par les actionnaires minoritaires	0,8	-

Revenus des nouveaux emprunts	1,3	46,5
Remboursement des emprunts	-94,0	-84,1
Intérêt payé	-11,7	-13,6
Intérêt reçu	1,3	0,4
Autres charges de financement payées	-6,5	-8,5
(Augmentation des) créances à long terme	-0,5	-1,7
Réduction créances à long terme	2,5	0,3
Dividendes distribués aux actionnaires	-	-22,2
Flux de trésorerie générés par les activités de financement	66,4	-81,8
Augmentation nette / (réduction) des flux de trésorerie et équivalents	110,4	17,4
Effet des fluctuations des taux de change	1,3	-2,1
Flux de trésorerie et équivalents moins les découverts bancaires au début de la période	44,8	29,5
Flux de trésorerie et équivalents moins les découverts bancaires à la fin de la période	156,5	44,8

Informations financières intermédiaires et non vérifiées pour la période de trois mois s'achevant au 31 mars 2015

EUR m	Pour la période de trois mois s'achevant au 31 mars	
	2015	2014
Revenus du Groupe	405,8	396,4
- Revenues Autre secteur	-	-29,8
Revenus sur base d'un périmètre de consolidation comparable	405,8	366,6
Rebitda du Groupe	46,2	38,2
- Rebitda Autre secteur	-	-1,9
Rebitda sur base d'un périmètre de consolidation comparable	46,2	36,3
Dette nette	111,9	240,5
Dette nette notionnelle	183,5	344,9

Etat d'endettement de l'Emetteur au 31 Mars 2015

EUR m	Pour la période de trois mois s'achevant au 31 mars		Q4	
	2015	2014	2014	2013
Prêts et emprunts à long terme	3,8	196,3	3,9	199,8
Prêts et emprunts à court terme	217,6	115,1	209,7	103,8
Flux de trésorerie et équivalents	-109,9	-74,9	-157,0	-48,9
Découverts bancaires	0,5	4,0	0,6	4,1
Dette nette	111,9	240,5	57,1	258,9
Affacturage sans recours et titrisation	71,6	104,4	98,2	81,9
Dette nette notionnelle	183,5	344,9	155,3	340,8

“**Rebitda**” signifie les revenus courants avant intérêts, taxes, dépréciations, amortissements et provisions (Bénéfices (+)/perte (-) des opérations courantes plus dépréciations, amortissements et provisions).

“**Dette Nette**” signifie les prêts et emprunts à court et long termes moins les flux de trésorerie et leurs équivalents et les découverts bancaires.

	<p>“Dettes Nette Notionnelle” signifie les prêts et emprunts à court et long termes, l’affacturage sans recours et la titrisation moins les flux de trésorerie et leurs équivalents et les découverts bancaires.</p> <p>Sans compter les obligations de EUR 150,0 millions qui arrivent à échéance en 2015, les prêts et emprunts courants en date du 31 mars 2015 sont (i) le papier commercial encore non échu d’un montant de EUR 63,0 millions et (ii) d’autres facilités de crédit à court terme pour un montant de EUR 6,0 millions. Les frais de transaction liés à ces prêts et emprunts étaient de EUR -1,4 millions.</p> <p>Il n’y a eu aucun changement défavorable significatif affectant les perspectives de l’Emetteur depuis le 31 décembre 2014.</p> <p>Il n’y a eu aucun changement défavorable significatif affectant la situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2014.</p>
B.13	<p><u>Description de tout événement récent propre à l’Emetteur qui est significatif pour l’évaluation de sa solvabilité</u></p> <p>Il n’y a eu aucun événement récent propre à l’Emetteur qui soit significatif pour l’évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	<p><u>Liens de dépendance avec d’autres entités du Groupe</u></p> <p>L’Emetteur exerce ses activités au moyen de plusieurs Filiales à 100% directes et indirectes. L’Emetteur est la société mère directe ou indirecte de ces Filiales. Par ailleurs, l’Emetteur et/ou ses Filiales ont conclu un certain nombre de contrats de <i>joint venture</i>, le plus important étant le contrat de <i>joint venture</i> avec la société Phillips 66 concernant Jupiter Sulphur LLC.</p> <p>En tant que société faîtière du Groupe, l’Emetteur est partiellement dépendant des activités d’exploitation de ses Filiales et de la capacité desdites Filiales à générer et faire remonter des flux de trésorerie.</p>
B.15	<p><u>Description des activités principales de l’Emetteur</u></p> <p>Les activités du Groupe se subdivisent en trois secteurs d’exploitation : l’Agro, la Bio-valorisation et les Solutions Industrielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agro – ce secteur est actif dans la production et la commercialisation de nutriments cultureux (engrais liquides et SOP) et de produits phytopharmaceutiques. • Bio-valorisation – ce secteur combine les activités du Groupe dans le traitement de sous-produits animaux, lequel inclut Akiolis (l’extraction, la production et vente de protéines et graisses), et les Gélamines (la production et la vente de gélatines, protéines et graisses). • Solutions Industrielles – ce secteur comprend les activités proposant des produits et solutions à des marchés finaux de type industriel. Concrètement, le secteur inclut la production et la vente de système de tuyaux plastiques, les produits chimiques de traitement de l’eau et d’autres activités industrielles, telles que la production et la vente de produits chimiques pour les opérations accessoires de type minier et industriel, et la fourniture de services pour le traitement et l’élimination des eaux de <i>fracking</i> (commercialisée sous le nom commercial de ECS) et la récupération de fluides issus de traitements industriels (commercialisée sous le nom commercial de MPR).

B.16	<p><u>Contrôle présumé de l’Emetteur</u></p> <p>Au cours de la dernière assemblée générale de l’Emetteur du 2 juin 2015 et de la pénultième assemblée générale de l’Emetteur du 18 novembre 2014, Verbrugge NV représentait la majorité des droits de vote. En conformité avec l’article 5, §3 du Code des sociétés, Verbrugge NV est dès lors considérée, sauf preuve contraire, détenir le contrôle sur l’Emetteur.</p>
B.17	<p><u>Notations attribuées à l’Emetteur ou ses Obligations à la demande ou en coopération avec l’Emetteur pendant la procédure de notation</u></p> <p>Sans objet; l’Emetteur n’est actuellement pas coté. Les Obligations ne font pas l’objet de notation et l’Emetteur n’a pas l’intention de demander une notation pour lui-même ou les Obligations.</p>

2. Section C – Valeurs mobilières

Elément	Obligation de publicité
C.1	<p><u>Nature et catégorie des Obligations / code ISIN</u></p> <p>Obligations à taux fixe de 2,875% et date d’échéance au 15 juillet 2022, libellées en euros, avec code ISIN BE0002232016 et Code commun 124834317 (les “Obligations 2022”).</p> <p>Obligations à taux fixe de 3,375% et date d’échéance au 15 juillet 2025, libellées en euros, avec code ISIN BE0002233022 et Code commun 124834341 (les “Obligations 2025”).</p> <p>Les Obligations 2022 et les Obligations 2025 sont sous forme dématérialisée au sens du Code des sociétés.</p>
C.2	<p><u>Monnaie d’émission des Obligations</u></p> <p>La monnaie d’émission des Obligations est l’euro.</p>
C.5	<p><u>Restrictions à la libre négociabilité des Obligations</u></p> <p>Sous réserve de l’application de restrictions issues de l’ensemble des juridictions en matière d’offre, de vente et de cession d’Obligations, les Obligations sont librement cessibles conformément au Code belge des sociétés. Dans toute juridiction, l’offre, la vente ou la cession des Obligations peut seulement être réalisée en conformité avec le droit applicable de la juridiction pertinente. La distribution du Prospectus ou de son résumé peut être limitée par la loi dans certaines juridictions.</p>
C.8	<p><u>Description des droits attachés aux valeurs mobilières, y compris le classement et les limitations de ces droits</u></p> <p>Les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et (sous réserve de clause de Sûreté Négative) non garanties de l’Emetteur. Les Obligations auront à tout moment un rang égal (<i>pari passu</i>), sans aucune priorité entre elles, avec toutes les autres obligations présentes ou futures, non garanties et non subordonnées de l’Emetteur, sous réserve des obligations pouvant être privilégiées en vertu des dispositions légales impératives et d’application générale.</p>
C.9	<p><u>Description des droits attachés aux valeurs mobilières, en ce compris (i) le taux</u></p>

d'intérêt nominal, (ii) la date à partir de laquelle l'intérêt est dû et les dates d'échéance de l'intérêt, (iii) lorsque la date n'est pas fixe, la description des éléments sur lesquels sa fixation se base, (iv) la date d'échéance et les arrangements pour l'amortissement du prêt, en ce compris les procédures de remboursement, (v) une indication du rendement et (vi) le nom du représentant des obligataires

Obligations 2022 et Obligations 2025

Les Obligations consistent en deux séries d'Obligations, les Obligations 2022 et les Obligations 2025. Chaque série d'Obligations est soumise à son propre taux d'intérêt et sa propre date d'échéance (tels qu'indiqués ci-dessous) mais les deux séries d'Obligations sont pour le reste soumises aux mêmes termes et conditions.

L'Emetteur s'est réservé le droit de ne pas réaliser l'émission des séries d'Obligations si, à la fin de la période de souscription, le montant total en principal des Obligations pour chaque série pour lesquelles il a été souscrit est inférieur à (i) EUR 75,0 millions pour les Obligations 2022 et (ii) EUR 25,0 millions pour les Obligations 2025. L'Emetteur publiera sa décision de ne pas réaliser l'émission de l'une ou l'autre série d'Obligations de la même manière que le lancement des Obligations a été annoncé. Si l'Emetteur décide finalement de réaliser l'émission de l'une ou l'autre série d'Obligations et le montant total en principal des Obligations de cette série pour lesquelles il a été souscrit est inférieur au montant minimal pour cette série, un supplément au Prospectus sera publié.

Intérêt

Chaque Obligation 2022 produit un intérêt depuis la date (celle-ci y comprise) à laquelle elle a été émise au taux de 2,875% par an (le « **Taux d'Intérêt des Obligations 2022** ») sur le montant nominal encore dû.

Chaque Obligation 2025 produit un intérêt depuis la date (celle-ci y comprise) à laquelle elle a été émise au taux de 3,375% par an (le « **Taux d'Intérêt des Obligations 2025** ») sur le montant nominal encore dû.

Date de paiement de l'intérêt

L'intérêt sur les Obligations est payable sur base annuelle à terme échu le 15 juillet de chaque année (chaque fois une « **Date de Paiement des Intérêts** »), qui débute avec la Date de Paiement des Intérêts qui tombe le 15 juillet 2016.

Date d'échéance

Pour les Obligations 2022: 15 juillet 2022.

Pour les Obligations 2025: 15 juillet 2025.

Montant du Remboursement à la date d'Echéance

Les Obligations seront remboursées à leur montant principal.

Remboursement Anticipé

- Les Obligations peuvent être remboursées prématurément pour raisons fiscales (à la valeur nominale et avec les intérêts accumulés jusqu'au jour de la date fixée pour le remboursement).
- Les Obligations seront remboursables à tout moment préalablement à la date d'échéance à la discrétion de l'Emetteur. Les Obligations 2022 peuvent être remboursées de manière anticipée au Montant Intégral de Remboursement (voy. ci-dessous) pour les Obligations 2022. Les Obligations 2025 peuvent être remboursées de manière anticipée Montant Intégral de Remboursement pour les Obligations 2025.

« **Montant Intégral de Remboursement** » signifie, relativement à toute Obligation, un

montant calculé par l'Agent en tant qu'Agent de Calcul et égal au plus grand de:

- (a) 100% du montant en principal des Obligations; ou
- (b) la somme des paiements encore dus au titre du montant en principal et des intérêts à leur valeur à la Date de Remboursement Intégral (à l'exception de tout intérêt relatif aux Obligations, accumulé jusqu'à la Date effective de Remboursement Intégral (celle-ci étant exclue)), escompté à la Date de Remboursement Intégral pertinente sur une base annuelle (sur base du nombre de jours actuellement passés divisé par 365 ou (dans l'hypothèse d'une année bissextile) par 366) au Taux de Référence applicable (tel que défini ci-dessous) plus 0,40%,

majoré, dans chaque hypothèse (a) ou (b) ci-dessus, de tout intérêt accumulé sur les Obligations concernées, mais à la Date de Remboursement Intégral (cette dernière étant exclue).

« **Date de Remboursement Intégral** » signifie la date à laquelle les Obligations concernées sont remboursées en conformité avec la Condition 6.3.

« **Taux de Référence** » signifie (i) relativement aux Obligations 2022, le taux annuel égal au rendement jusqu'à échéance équivalent des Obligations de Référence 2022, calculé au jour de la Date de Calcul en utilisant un prix pour les Obligations de Référence 2022 (sous forme de pourcentage de son montant en principal) égal au Prix de Référence des Obligations pour les Obligations de Référence 2022 à la Date de Calcul et (ii) relativement aux Obligations 2025, le taux annuel égal au rendement jusqu'à échéance équivalent des Obligations de Référence 2025, calculé au jour de la Date de Calcul en utilisant un prix pour les Obligations de Référence 2025 (sous forme de pourcentage de son montant en principal) égal au Prix de Référence des Obligations pour les Obligations de Référence 2025 à la Date de Calcul.

« **Prix de Référence des Obligations** » signifie, sur base de 5 cotes de teneurs de référence du marché requises par l'Agent de Calcul, (i) la moyenne des cinq cotes fournies par écrit à l'Agent de Calcul à 11h GMT le jour de la Date de Calcul (exprimé à chaque fois comme un pourcentage du montant en principal), en excluant la cote la plus haute et la plus basse, (ii) dans le cas où l'Agent de Calcul obtiendrait moins de cinq, mais plus d'une, cotes, la moyenne de ces cotes ou (iii) si l'Agent de Calcul n'obtient qu'une cote de la part d'un teneur de référence du marché, cette cote.

« **Date de Calcul** » signifie le troisième Jour Ouvrable qui précède la Date de Remboursement Intégral.

« **Obligations de Référence 2022** » signifient les « DBR 1,75% », arrivant à échéance le 4 juillet 2022 (ISIN DE0001135473) ou, dans le cas où ces obligations ne seraient plus dues, l'un ou autre emprunt de référence du gouvernement allemand dont la durée restant à courir est comparable à la durée restant à courir des Obligations 2022 jusqu'à leur échéance, tel que fixé par l'Agent de Calcul.

« **Obligations de Référence 2025** » signifient les « DBR 0,5% », arrivant à échéance le 15 février 2025 (ISIN DE0001102374) ou, dans le cas où ces obligations ne seraient plus dues, l'un ou autre emprunt de référence du gouvernement allemand dont la durée restant à courir est comparable à la durée restant à courir des Obligations 2025 jusqu'à leur échéance, tel que fixé par l'Agent de Calcul.

L'Emetteur est à tout moment autorisé à rembourser n'importe quelle série d'Obligations (sans rembourser l'autre série d'Obligations).

- Les Obligations peuvent être remboursées de manière anticipée à la suite d'un Cas de Défaut (voy. ci-dessous)(à la valeur nominale et avec, le cas échéant, les intérêts

accumulés au jour de la date fixée pour le remboursement). Le droit des Obligataires de réclamer un remboursement anticipé après la réalisation d'un Cas de Défaut (autre qu'un défaut de paiement) est soumise à une limite de temps de six (6) mois. Dans l'hypothèse où un Obligataire n'exerce pas son droit endéans la période de six (6) mois, il ne pourra plus obtenir un remboursement anticipé de ses Obligations (et ses Obligations ne seront pas remboursées de manière anticipée), malgré la réalisation d'un Cas de Défaut.

- Les Obligations seront remboursables à la discrétion des Obligataires au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*)(voy. ci-dessous) préalablement à l'échéance des Obligations dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle (voy. ci-dessous). Seules les Obligations détenues par les Obligataires ayant fait parvenir la notification d'exercice de leur droit au remboursement anticipé seront immédiatement exigibles et remboursables en cas d'un Changement de Contrôle, à l'exception de toutes les autres Obligations. Si les Obligataires communiquent leur volonté d'exercer leur droit au remboursement anticipé relativement à au moins 85% du montant nominal total des Obligations 2022 encore impayées, toutes (et non seulement certains d'entre elles) les Obligations 2022 peuvent être remboursées préalablement à leur échéance à la discrétion de l'Emetteur (au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*)). Si les Obligataires communiquent leur volonté d'exercer leur droit au remboursement anticipé relativement à au moins 85% du montant nominal total des Obligations 2025 encore impayées, toutes (et non seulement certains d'entre elles) les Obligations 2025 peuvent être remboursées préalablement à leur échéance à la discrétion de l'Emetteur (au au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*)).

Un « **Changement de Contrôle** » interviendra lorsqu'un tiers (un « **Tiers** »), qu'il s'agisse d'une personne ou d'un groupe de personnes Agissant de Concert (autre qu'un Actionnaire de Référence ou toute personne Agissant de Concert avec un Actionnaire de Référence), obtient 30% ou plus des droits de vote de l'Emetteur, soit directement soit en obtenant les droits de vote dans une Entité Détentrice de l'Emetteur, et en toute hypothèse, à condition que l'Actionnaire de Référence (ou toute personne Agissant de Concert avec un Actionnaire de Référence) ne détienne pas, directement ou indirectement, davantage de droits de vote de l'Emetteur que le Tiers.

« **Agissant de Concert** » signifie agir de concert tel que défini à l'article 1, §2, 5° de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, tel que modifié.

« **Entité Détentrice de l'Emetteur** » signifie toute société, association, tout partenariat ou autre entité détenant, directement ou indirectement, des droits de vote de l'Emetteur.

« **Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*)** » signifie, relativement à une Obligation, le montant calculé par l'Agent (en tant qu'Agent de Calcul) en multipliant le Taux de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*) par le montant nominal de cette Obligation et arrondi, si nécessaire, à la sous-unité d'euro minimum la plus proche (la moitié d'une telle unité étant arrondie vers le bas), et en y ajoutant tout intérêt accumulé mais impayé relatif à cette Obligation jusqu'à (mais sans qu'elle ne soit comprise) la date pertinente de remboursement.

« **Taux de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*)** » signifie MIN (101%; $100\% \times \text{Exp}(T \times 0,74720148386\%)$) arrondi à la 9^{ème} décimale où:

- « **T** » signifie le temps, exprimé en décimales d'année, s'étant écoulé depuis la

Date d'Emission (celle-ci comprise) jusqu'à la date effective de remboursement (celle-ci comprise); et

- « **Exp** » signifie la fonction exponentielle e^{ex} , où e est le nombre (approximativement 2,718) de telle sorte que la fonction e^{ex} soit égale à sa propre dérivée.

« **Date de Règlement de l'exercice de l'option de vente (Put)** » signifie le 14ème jour ouvrable après le dernier jour de la Période de Droit à l'exercice de l'option de vente (Put).

« **Actionnaire de Référence** » signifie Verbrugge NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège social se situe Steverlynccklaan 15, 8900 Ypres, Belgique, et enregistrée au registre des personnes morales (Ghent, section Ypres) sous le numéro d'entreprise 0441.554.490, et ses Affiliés à la Date d'Emission (ou leurs successeurs légaux respectifs).

Les Obligataires devraient avoir égard à la possibilité que l'exercice de l'option de vente ne soit effective en droit belge que dans l'hypothèse où, préalablement à (a) la notification par la FSMA à l'Emetteur d'un avis formel d'offre aux actionnaires ou à (b) l'occurrence d'un Changement de Contrôle (l'évènement pertinent étant celui qui, de a) ou de b), se sera réalisé en premier), (i) les actionnaires de l'Emetteur ont approuvé cette condition lors d'une assemblée générale et (ii) des décisions en ce sens ont été déposées au greffe du tribunal de commerce compétent conformément à l'article 556 du Code des sociétés. Il n'est pas certain que les actionnaires de l'Emetteur approuveront cette condition. Si un Changement de Contrôle se réalise avant l'approbation de cette condition par les actionnaires et le dépôt des décisions, les Obligataires pourraient ne pas pouvoir exercer cette option.

Si, au plus tard au 30 juin 2016, la condition de remboursement en cas de Changement de Contrôle n'est pas approuvée par une décision des actionnaires de l'Emetteur ou si des décisions en ce sens ne sont pas déposées au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, alors et à partir de la Période des Intérêts (« *Interest Period* ») qui débute à la première Date de Paiement des Intérêts après le 30 juin 2016, le montant des intérêts dus sur les Obligations sera augmenté de 0,50% par an, jusqu'au dernier jour de la Période des Intérêts au cours de laquelle l'Agent reçoit la preuve que les décisions des actionnaires approuvant la condition relative au Changement de Contrôle ont été déposées au greffe du tribunal de commerce compétent conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

Cas de Défaut

Les Cas de Défaut relatifs aux Obligations comprennent (i) le non-paiement du montant en principal ou des intérêts concernant toute Obligation, (ii) le non-respect de certains autres engagements relatifs à l'émission des Obligations, (iii) l'accélération croisée, (iv) la suspension de la négociation des Obligations ou le retrait de la cotation des Obligations, (v) les procédures d'exécution, (vi) l'insolvabilité ou la réorganisation judiciaire, (vii) la liquidation ou la dissolution, (viii) la fin des activités, et (ix) l'illégalité.

Rendement

	Rendement actuariel brut (sur base annuelle)	Rendement net (sur base annuelle)
Obligations 2022	2,579%	1,868%

	Obligations 2025	3,139%	2,305%
	<p>Le rendement est calculé sur base de l'émission des Obligations à la Date d'Emission, le Prix d'Emission, le taux d'intérêt de 2,875% par an pour les Obligations 2022 et le taux d'intérêt de 3,375% par an pour les Obligations 2025 et repose sur l'hypothèse que les Obligations seront conservées jusqu'à leur Date d'Echéance lorsqu'elles seront remboursées à 100% du montant en principal conformément aux Conditions. Il ne s'agit pas d'une indication d'un rendement futur dans l'hypothèse où les Obligations ne seraient pas conservées jusqu'à leur Date d'Echéance. Le rendement net tient compte de la déduction de l'impôt belge retenu à la source à un taux de 25% (Les investisseurs sont invités à consulter la Section XII: "Taxation" de ce Prospectus pour de plus amples informations sur la fiscalité belge).</p> <p><i>Nom du représentant des obligataires / Réunion des obligataires</i></p> <p>Aucun représentant des obligataires n'a été ou ne sera nommé.</p> <p>Les Conditions contiennent des dispositions en vue de la convocation d'une réunion des obligataires en vue de réfléchir aux problèmes qui affectent leur intérêt de manière générale. Les dispositions permettent à des majorités déterminées de lier l'ensemble des obligataires, y compris ceux qui ont voté de manière opposée à la majorité.</p>		
C.10	<u>Composante dérivée dans le paiement des intérêts</u>		
	Sans objet.		
C.11	<u>Cotation et admission à la négociation</u>		
	Une demande a été faite auprès de Euronext Bruxelles pour lister les Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et pour être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.		

3. *Section D – Risques*

Elément	Obligation de publicité
D.2	<p><u>Informations clés sur les risques importants propres à l'Emetteur et au Groupe</u></p> <p>Le Groupe est exposé aux risques importants suivants. L'ordre dans lequel chacun de ces risques est repris ne constitue pas une indication de sa probabilité de se matérialiser, ni de la gravité et de l'étendue de chacun de ces risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe dépend de la disponibilité de volumes suffisants de matières premières en conformité avec les spécificités exigées et à des prix compétitifs <p>Le Groupe dépend de la disponibilité de volumes suffisants de matières premières qui proposent les spécificités exigées et sont disponibles à des prix compétitifs. Tandis que le Groupe obtient la plupart de ses matières premières auprès de plusieurs fournisseurs, certaines matières premières sont obtenues auprès de quelques fournisseurs seulement. Pour autant, le Groupe dispose d'un nombre important de fournisseurs tiers et d'autres partenaires commerciaux. Dans l'hypothèse où les prix du marché descendraient plus bas que les prix minimums convenus, le Groupe pourrait être susceptible de devoir acheter les produits à des prix supérieurs à ceux pratiqués sur le marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le Groupe ne parvient pas à vendre, entreposer, réutiliser ou éliminer certains

composants qu'il produit, il pourrait être amené à devoir limiter ou réduire ses niveaux totaux de production

Les opérations chimiques du Groupe sont dépendantes de sa capacité à vendre, entreposer, réutiliser ou éliminer certains composants (tels que des sous-produits et des coproduits) qui sont produits lors du processus de production de certains produits. Il n'existe aucune garantie quant à la faculté pour le Groupe de continuer à agir ainsi dans le futur et il se pourrait que le Groupe doive en conséquence réduire ses niveaux de production totaux ou investir dans de nouveaux processus de traitement.

- **Les résultats du Groupe sont dépendants des conditions météorologiques et ont un caractère saisonnier**

Plusieurs des activités du Groupe sont dépendantes des conditions météorologiques. En outre le Groupe exerce aussi des activités qui présentent un caractère saisonnier, en vertu duquel des produits sont vendus pendant une période de temps limitée. Les produits du Groupe qui appartiennent au secteur Agro doivent être délivrés aux clients pendant la saison de plantation. Des conditions météorologiques défavorables peuvent perturber ce processus, réduire la possibilité et/ou réduire le besoin pour les produits. Le Groupe vend également des produits sur les marchés de la construction dans plusieurs pays de l'hémisphère nord, lesquels sont typiquement affectés par des conditions météorologiques hivernales.

- **Il existe un risque de retard, de dépassement des coûts et de complications concernant les investissements et/ou constructions actuels et futurs du Groupe, et ils peuvent ne pas générer le retour escompté**

Le Groupe a actuellement de nouveaux projets en construction ou en phase de lancement. En outre, le Groupe exécute actuellement un nombre de projets d'investissement majeur qui sont cruciaux pour sa stratégie et il envisage un projet spécifique de construction. Ces projets actuels et futurs peuvent être l'objet de retards ou excéder le budget. De la même manière, la technologie utilisée peut s'avérer inadéquate ou les projets peuvent ne pas générer le retour escompté.

- **Le Groupe est tenu par un contrat d'achat d'énergie.**

Le Groupe a vendu la majorité de ses activités PVC/Chlore-Alkali à Ineos Chlorvinyls au cours du troisième trimestre de 2011. Le contrat de vente d'électricité lié à cette activité ne faisait pas partie de la transaction de vente et le Groupe est dès lors encore tenu d'acheter certaines quantités d'électricité. Or, le Groupe n'a désormais plus besoin d'électricité pour son propre usage, et doit par conséquent vendre l'électricité sur le marché jusqu'à la fin du contrat. La valeur du contrat dépend de la différence actuelle et future des prix du marché de l'électricité et des coûts de production sur base des prix du marché du gaz, et de l'effet de l'optimisation du prix par heure telle que prévue dans le contrat. Sur base des prix actuels de l'électricité et du prix actuel du contrat d'électricité à terme, une valeur négative a été donnée au contrat dans les états financiers au 31 décembre 2014.

- **Les résultats du Groupe sont très sensibles aux prix des biens.**

Les prix des produits sont largement influencés par des facteurs de marché largement hors de contrôle de l'Emetteur, tels que les changements effectifs ou perçus dans les niveaux d'offre et de demande, la disponibilité et le coût de matériaux de substitution et les niveaux d'inventaires conservés par les producteurs. Pour certains secteurs sur lesquels le Groupe est actif, les prix des produits du Groupe sont liés aux prix des biens les plus importants, tels que le KCl, le soja, l'huile de palme et les polymères. Par conséquent, le

Groupe pourrait ne pas pouvoir exécuter ou préserver sa politique de prix.

- **Le Groupe peut être confronté à des actions en responsabilité et en garantie pour ses produits, en ce compris mais sans y être limité, en matière de responsabilité pour la sécurité alimentaire.**

Les produits du Groupe sont soumis à des exigences industrielles, réglementaires et de la part des clients de plus en plus poussées. Les activités du Groupe peuvent l'exposer à des actions en responsabilité et en garantie. Les produits réalisés par le Groupe sont utilisés dans nombre d'applications en aval, en ce compris mais sans y être limité, dans les industries alimentaires, cosmétiques, nutraceutiques et pharmaceutiques et peut contenir des défauts ou malfaçons qui peuvent, par exemple, causer un rappel du produit, une augmentation du service clients et du support, le paiement de dommages monétaires, des actions judiciaires ou la perte de clients. En outre, le Groupe ne peut exclure que des clients fassent un usage incorrect du produit.

- **Les opérations du Groupe peuvent se diversifier davantage et changer dans une mesure significative par l'intermédiaire d'acquisitions actuelles ou futures, de joint ventures et de réorganisations des activités.**

Le Groupe a un portefeuille diversifié d'activités. En plus de sa croissance organique, des acquisitions ciblées, des *joint ventures* et d'autres formes de combinaisons d'activités font partie de la stratégie de croissance du Groupe et peuvent amener à une diversification plus poussée des activités du Groupe, et des activités existantes pourraient être remplacées par des activités sur des secteurs tout à fait différents. Si une telle diversité permet de diminuer le risque lié à une activité spécifique, il génère aussi le risque d'une réduction de la spécialisation, puisque cela nécessite une palette étendue de compétences et de procédés, ce qui réduit la flexibilité de l'organisation à réagir à des conditions de marché changeantes et à identifier et gérer des risques spécifiques. L'échec du Groupe à intégrer, dans les délais et de manière effective, et à développer ces acquisitions, *joint ventures* et autres formes de combinaisons d'activités, futures et actuelles, peut affecter de manière défavorable ses résultats.

A cet égard, les modalités et conditions des Obligations fournissent une flexibilité totale concernant de futures réorganisations de sociétés, des combinaisons d'activités et un changement d'activités d'une exploitation, ce qui peut avoir pour résultat de modifier les activités, les actifs et le profil de risque du Groupe pendant la période des Obligations.

- **Le Groupe est confronté à des obligations en matière de plans de pension.**

Le Groupe a certains régimes de retraite à prestations déterminées qui l'exposent à des changements liés à l'inflation, aux taux d'intérêt et à l'espérance de vie.

Toute hypothèse liée aux coûts futurs, au retour sur investissement, aux taux d'intérêt et à d'autres hypothèses de type actuariel peuvent avoir un impact significatif sur les besoins de financement du Groupe liés à ces plans. Ces estimations et hypothèses peuvent changer suivant le retour effectif sur les actifs du régime, les changements dans les taux d'intérêt, l'inflation, tout changement dans des normes à caractère réglementaire et les conditions économiques générales. En conséquence, le besoin de financement du Groupe peuvent varier et des apports supplémentaires pourraient être requis dans le futur. Cela pourrait en particulier être le cas si les garanties légales minimum restaient inchangées.

A la date du 31 décembre 2014, les obligations nettes du Groupe en matière de pension concernant les régimes de retraite à prestations déterminées s'élevaient à EUR 44,4

millions. Les régimes détiennent des participations importantes dans des fonds d'investissement et sont à ce titre exposés aux risques liés aux marchés des actions, obligataire et immobilier.

Le Groupe a effectué des provisions concernant plusieurs régimes de pension, mais ceux-ci peuvent s'avérer être insuffisants.

Si le Groupe devait être tenu d'augmenter sa contribution à ses plans de pension, soit à cause d'un sous-financement ou d'une réglementation plus importante et plus restrictive, ou si le Groupe devait augmenter ses provisions, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa santé financière.

- **Le Groupe est exposé à des fluctuations dans les taux d'intérêt**

Le Groupe est exposé à des fluctuations dans les taux d'intérêt qui peuvent générer un bénéfice ou une perte sur ses opérations monétaires. Les actifs, les revenus et les flux de trésorerie du Groupe sont influencés par les fluctuations des taux de change. En particulier, le Groupe est exposé à des risques de change concernant, entre autres, les ventes, achats, investissements et emprunts qui sont libellés dans une devise autre que la devise de fonctionnement du Groupe. Les devises qui génèrent ce risque sont principalement l'USD (dollar américain), le GBP (la livre britannique), le PLN (le zloty polonaise), le CNY (le yuan chinois), l'ARS (le peso argentin) et le BRL (le real brésilien). Des fluctuations dans les taux de change peuvent ainsi affecter de manière défavorable les activités du Groupe, ses résultats d'exploitation ou sa santé financière.

En principe, les entités opérationnelles sont financées dans leur devise locale, laquelle est obtenue le cas échéant par un achat de devise contre la devise de l'Emetteur. Depuis mars 2015, le Groupe n'utilise plus de swaps de devises pour couvrir des prêts intragroupes. La Société peut modifier sa politique en matière de taux de change à tout moment dans le futur.

L'exposition nette en USD est principalement attribuable à un emprunt non couvert entre sociétés pour un montant de USD 200,0 millions au 31 décembre 2014, et USD 500,0 millions au 31 mars 2015.

Pour prendre un exemple en lien avec les résultats au 31 décembre 2014 : si l'euro s'était renforcé ou affaibli de 10% face au USD, l'ensemble des autres variables étant constantes par ailleurs, l'impact sur les bénéfices après impôts aurait été de EUR -18,9 millions ou EUR + 23,1 millions. Parce que le Groupe ne couvre plus ses prêts intragroupes depuis mars 2015, l'exposition nette des bénéfices au USD est accrue.

- **Le Groupe est exposé à un risque de crédit en ce qui concerne ses partenaires contractuels et commerciaux, ainsi qu'à un risque de contrepartie résultant de couvertures et de dérivés.**

Le Groupe est également exposé au risque que les contreparties avec lesquelles il exerce ses activités (en particulier ses clients) et qui doivent effectuer des paiements au bénéfice du Groupe, soient incapables d'effectuer lesdits paiements à temps ou même en retard. Une partie des créances est couverte par un programme d'assurance crédit au niveau du Groupe. Le Groupe ne peut toutefois garantir que le niveau actuel couvert par l'assurance crédit puisse être maintenu dans le futur.

L'exposition maximale au risque de crédit s'élève à EUR 348,7 millions au 31 décembre 2014. Ce montant se compose des créances commerciales et autres, à court et long termes (EUR 189,4 millions), des instruments dérivés (EUR 2,3 millions) et des flux de trésorerie et équivalents (EUR 157,0 millions).

- **Le Groupe pourrait ne pas avoir les ressources suffisantes pour, à tout moment, assumer ses obligations financières ou satisfaire à son besoin en fonds de roulement**

Le risque de liquidité est défini comme le risque pour une société de ne pas avoir suffisamment de ressources pour à tout moment honorer ses obligations financières ou satisfaire son besoin de fonds de roulement. La matérialisation d'un tel risque pour une société peut entraîner des coûts significativement plus élevés et ternir sa réputation.

- **Si l'Emetteur ne génère pas de flux de trésorerie positifs, il sera incapable d'honorer ses obligations liées au programme d'émissions obligataires**

La capacité de l'Emetteur à payer le montant en principal et les intérêts relatifs aux Obligations et à ses autres dettes dépend principalement des résultats d'exploitation futurs du Groupe. Des conditions variables sur les marchés du crédit et le niveau de dettes encore impayées de l'Emetteur peuvent rendre l'accès au financement plus coûteux qu'il n'avait été envisagé initialement et pourrait augmenter la fragilité financière de l'Emetteur.

Par conséquent, l'Emetteur ne peut garantir aux Investisseurs qu'il aura suffisamment de flux de trésorerie pour le paiement des montants en principal, des éventuelles primes et des intérêts sur ses dettes. Dans l'hypothèse où les flux de trésorerie et les capitaux sont insuffisants pour que l'Emetteur puisse effectuer les paiements dans les temps convenus relativement à ses dettes l'Emetteur sera peut-être amené à réduire ou retarder ses dépenses en capital, vendre des actifs, chercher du capital supplémentaire ou restructurer ou refinancer sa dette. Il ne peut être offert aucune garantie que les conditions de sa dette permettront d'entreprendre ces mesures alternatives ou que de telles mesures satisferaient ses obligations en matière de service de la dette. Si l'Emetteur ne peut effectuer les paiements relatifs à sa dette à temps, il sera en défaut et par conséquent :

- les détenteurs de sa dette pourraient déclarer que toutes ses dettes, pour le montant en principal et les intérêts, soient exigibles et dues ; et
- ses prêteurs pourraient mettre fin à leurs engagements et entamer des procédures de forclusion à l'égard de ses actifs.

- **Un financement supplémentaire par l'emprunt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de l'Emetteur**

Un financement supplémentaire par l'emprunt implique un accroissement des coûts financiers à supporter par l'Emetteur.

L'Emission des Obligations n'aura pas en tant que telle un effet négatif sur les coûts financiers de l'Emetteur en comparaison des coûts financiers assumés lors des exercices financiers précédents. Les coûts financiers du Groupe liés à l'émission d'obligations actuellement en cours du Groupe pour un montant de EUR 150,0 millions, qui arrivera à échéance en octobre 2015, et avec un taux d'intérêt fixe de 5,25%, s'élèvent à EUR 7,9 millions sur base annuelle. Les coûts d'intérêt des nouvelles Obligations s'élèveront à EUR 7,5 millions (sur base d'un taux d'intérêt de 3% et à supposer qu'il soit souscrit pour

le montant total de EUR 250,0 millions).

A tout moment l'Emetteur peut augmenter le niveau de son financement par l'emprunt et ainsi augmenter le niveau de ses coûts financiers.

En plus des risques énumérés ci-dessus, le Groupe est également exposé aux risques suivants:

- Le Groupe est tenu de se conformer à des législations et normes réglementaires en matière environnementale et de santé et sécurité, et peut ainsi être soumis à une législation changeante ou plus restrictive, et devoir supporter des coûts importants de mise en conformité.
- Il n'est pas garanti que le Groupe puisse obtenir, conserver ou renouveler des licences ou permis obligatoires, ou qu'il puisse en respecter les conditions.
- Des changements législatifs peuvent avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe.
- Le Groupe peut être confronté à des fautes de la part de ses employés, cocontractants et/ou partenaires de *joint venture*.
- Les activités du Groupe peuvent souffrir de sanctions commerciales ou d'embargos.
- Le Groupe exerce ses activités sur des marchés compétitifs et un manque d'innovation peut avoir un effet défavorable sur ses activités.
- Le Groupe peut être confronté à des pannes, inefficacités ou des problèmes techniques qui peuvent entraîner l'interruption des activités.
- Les programmes d'amélioration du Groupe sont soumis à des risques de retard, de dépassements en matière de coûts et d'autres complications, et peuvent ne pas générer les retours escomptés.
- Le Groupe peut connaître des événements de force majeure.
- Des incidents majeurs peuvent donner lieu à des actions substantielles, des amendes ou des dommages significatifs à la réputation et à la santé financière du Groupe.
- Le Groupe peut être exposé à un risque de mesures syndicales et de plaintes ou actions initiées par des employés.
- L'assurance du Groupe peut s'avérer être insuffisante.
- Le Groupe a subi des pertes importantes les dernières années suite à sa transformation, qui s'est achevée en 2014. Par ailleurs et suite au programme de cessions que comportait la transformation générale, le Groupe pourrait être confronté à des dettes résiduelles et être soumis à un certain nombre de clauses de non-concurrence.
- Le Groupe est confronté à des risques de contentieux.
- L'échec du Groupe à protéger ses secrets commerciaux, son savoir-faire ou toute information de nature confidentielle peuvent avoir un impact néfaste sur les activités du Groupe.
- Un changement dans les conditions économiques sous-jacentes ou des performances d'exploitations décevantes pourraient entraîner des charges pour dépréciation.
- Le Groupe est exposé à des risques de nature fiscale.
- Le Groupe est exposé à des risques liés à sa présence dans le monde entier.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe peut être affecté par des tendances macroéconomiques. • Des pannes en matière de technologie de l'information peuvent perturber les activités du Groupe. • Les résultats du Groupe peuvent être négativement affectés par les fluctuations des taux d'intérêt. • Le Groupe est lié par plusieurs engagements compris dans ses contrats de financement qui pourraient limiter sa flexibilité des points de vue opérationnel et financier. • Le Groupe pourrait ne pas obtenir le financement nécessaire pour ses besoins futurs de capital ou de refinancement. • Le Groupe a conclu une série de contrats soumis à des clauses de changement de contrôle. • Le Groupe pourrait ne pas être capable d'embaucher et de conserver du personnel clé.
D.3	<p><u>Informations clés sur les principaux risques propres aux valeurs mobilières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations peuvent ne pas constituer un investissement approprié pour tous les Investisseurs Chaque Investisseur potentiel doit déterminer le caractère approprié de l'investissement en ayant égard à sa propre situation, et sur base d'un examen individuel et indépendant ainsi que des avis professionnels tels qu'il l'estime approprié compte tenu des circonstances. En particulier, chaque Investisseur potentiel devrait avoir une connaissance et une expérience suffisantes, avoir les outils d'analyse adéquats pour réaliser une évaluation sensée des Obligations, évaluer l'impact des Obligations sur son portefeuille global d'investissements, et posséder les ressources financières et la liquidité nécessaires pour supporter tous les risques liés à un investissement dans les Obligations. • L'Emetteur pourrait ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations L'Emetteur pourrait ne pas avoir la capacité de rembourser les Obligations à leurs échéances. Si les Obligataires venaient à réclamer le remboursement de leurs Obligations suite à la réalisation d'un cas de défaut, l'Emetteur ne peut être certain qu'il sera capable de rembourser les montants réclamés dans leur totalité. • L'Emetteur peut accroître son endettement Cela pourrait affecter sa capacité à honorer ses engagements relativement aux Obligations ou pourrait entraîner une diminution dans la valeur des Obligations. Les Conditions ne limitent pas les dettes, assorties ou non de sûreté, que l'Emetteur peut contracter. • Statut et subordination structurelle Les Obligations sont des obligations de l'Emetteur non garanties et sont de manière structurelle subordonnées aux créanciers des Filiales. En cas de liquidation, de dissolution, de réorganisation, de faillite ou de procédure similaire affectant l'Emetteur, les détenteurs d'une créance assortie d'une sûreté seront remboursés prioritairement avec les revenus de l'exécution forcée du bien constituant la sûreté et les créanciers qui bénéficient de garanties de la part des membres du Groupe peuvent obtenir satisfaction de celle-ci par le biais de paiements effectués par les membres du Groupe en application des garanties qu'ils ont fournies, alors que ce droit n'existera pas pour les Obligataires. Les Obligataires seront de manière effective

subordonnés à tout endettement qui est garanti ou jouit d'une sûreté accordée par l'Emetteur ou tout membre du Groupe.

- **Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance**

Les Obligations peuvent être remboursées avant l'échéance dans trois hypothèses différentes : (i) à la discrétion de l'Emetteur, pour des raisons fiscales (*i.e.* si l'Emetteur est tenu ou sera tenu de payer des sommes supplémentaires telles que détaillées ou mentionnées à la Condition 8 suite à un changement législatif ou dans l'interprétation de la loi), (ii) à tout moment et à la discrétion de l'Emetteur, moyennant le paiement aux Obligataires d'une prime de réparation (si applicable), et (iii) à la discrétion des Obligataires dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle (*Change of Control*), au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*) pertinent. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'option de vente consécutive à un Changement de Contrôle est exercée par des détenteurs d'au moins 85% du montant total en principal de l'une ou l'autre série d'Obligations, l'Emetteur peut, à sa discrétion, rembourser toutes (mais seulement toutes) les Obligations de cette série encore non remboursées à cette date (au Montant de Remboursement à l'exercice de l'option de vente (*Put*) pertinent).

En outre, les Obligataires peuvent réclamer un remboursement anticipé de leurs Obligations dans l'éventualité où un Cas de Défaut se matérialise. Sauf dans l'hypothèse d'un Cas de Défaut consistant en un défaut de paiement, les Obligataires doivent exercer leur droit à réclamer le remboursement anticipé endéans une période de six (6) mois, laquelle débute le jour de la notification par l'Emetteur aux Obligataires de la réalisation du Cas de Défaut conformément aux Conditions. Si un Obligataire n'exerce pas son droit au remboursement anticipé de ses Obligations conformément aux conditions et modalités des Obligations (et notamment les limites dans le temps applicables), il ne pourra plus obtenir un remboursement anticipé de ses Obligations (et ses Obligations ne seront pas remboursées de manière anticipée), malgré la réalisation d'un événement autorisant l'Obligataire à réclamer le remboursement anticipé.

Enfin, il découle des mécanismes de remboursement optionnel qu'une série d'Obligations pourrait être remboursée, tandis que l'autre série d'Obligations resterait à payer (ce qui implique que les Obligations 2025 pourraient être remboursées préalablement aux Obligations 2022).

Une faculté de remboursement optionnel est de nature à restreindre la valeur de marché des Obligations. Durant toute la période pendant laquelle l'Emetteur bénéficie de la possibilité de rembourser les Obligations, la valeur de marché de ces Obligations ne dépassera généralement pas de manière significative le prix auquel elles peuvent être remboursées. Cela peut également être vrai préalablement à toute période de remboursement.

- **Notation**

L'Emetteur et les Obligations ne jouissent pas d'une notation de crédit et l'Emetteur n'a actuellement pas l'intention de demander une notation de crédit pour lui-même ou les Obligations. Ceci peut compliquer la détermination du prix des Obligations. Par ailleurs, il n'existe aucune garantie que dans l'hypothèse où une notation serait demandée pour l'Emetteur ou les Obligations par l'Emetteur ou un tiers, un classement de qualité de valeur d'investissement soit effectivement attribué. Ceci peut affecter le cours des Obligations.

- **Marché pour les Obligations et prix**

	<p>Il n'y a pas de garantie quant à la liquidité d'un quelconque marché pour les Obligations. Toute vente des Obligations avant leur échéance a lieu à un prix fixé sur un marché secondaire, qui peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations et est affectée par un nombre de facteurs, tels que le ratio de solvabilité de l'Emetteur. Une augmentation sur le marché des taux d'intérêt ou l'inflation pourraient entraîner un cours des Obligations inférieur au montant nominal de ces Obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Obligations sont exposées au risque lié au taux d'intérêt du marché Les Obligations prévoient un taux d'intérêt fixe jusqu'à la Date d'Echéance. Une augmentation dans les taux d'intérêt du marché pourrait entraîner un cours des Obligations inférieur au montant nominal de ces Obligations • Valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations pourrait être affectée par la solvabilité de l'Emetteur ainsi qu'un nombre supplémentaire de facteurs. • Position de l' Agent et des <i>Managers</i> L'Emetteur, l'Agent et les <i>Managers</i> pourraient participer à des opérations qui pourraient avoir des conséquences défavorables pour les intérêts des Obligataires. Certains <i>Managers</i> ont déjà conclu avec l'Emetteur des prêts et d'autres facilités de crédit. L'Agent n'est tenu à aucun devoir fiduciaire ni à aucune autre obligation envers les Obligataires. Les <i>Managers</i> et leurs affiliés, en qualité de créanciers de l'Emetteur, peuvent bénéficier de certaines garanties, sûretés et privilèges qui ne bénéficient pas aux Obligataires. Les Obligataires doivent également avoir égard au fait que ni les <i>Managers</i> ni l'Agent, en leur qualité de créancier de l'Emetteur ou d'une entité qui lui est liée (ou en toute autre qualité), ne se trouvent dans l'obligation d'assurer la protection des intérêts des Obligataires. • Risque de rétractation ou d'annulation de l'Offre / Emission d'un nombre moins important que le montant minimum prévu L'offre peut être retirée ou annulée, en partie ou dans sa totalité, conformément aux dispositions du Contrat de Placement. Dans ce cas, les investisseurs ayant payé le Prix d'Emission pour les Obligations préalablement à la communication de la rétractation ou de l'annulation de l'Offre récupéreront le montant total des sommes qu'ils auront déjà payées pour les Obligations à titre de Prix d'Emission. Toutefois, un investisseur dans cette situation ne recevra pas l'intérêt qu'il aurait éventuellement pu percevoir sur ce montant s'il n'avait pas payé le prix d'émission des Obligations.
--	--

4. Section E – Offre

Elément	Obligation de publicité
E.2b	<p><u>Raison de l'Offre et utilisation du produit lorsque cette utilisation ne coïncide pas avec l'enregistrement de bénéfices et/ou la couverture de certains risques</u></p> <p>Le produit net de l'Offre, dont il est estimé qu'il s'élèvera à un montant maximum de EUR 249,75 millions EUR, sera principalement utilisé en vue de réaliser les objectifs suivants présentés dans leur ordre de priorité:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'émission d'obligations en cours de EUR 150,0 millions qui arrive à échéance en

octobre 2015, avec un intérêt fixe de 5,25%, sera en principe intégralement refinancé avec le produit de l'Offre;

2. l'augmentation de la capacité de production du Groupe en vue de satisfaire à la demande future attendue, par des investissements ciblés visant à désengorger les sites de production existants et par la mise en place de nouveaux sites ;
3. l'investissement ininterrompu dans des projets d'amélioration incrémentale, qui renforcent la structure de coûts des sites de production existants ;
4. la révision ciblée des niveaux de fonds de roulement en vue d'offrir un support optimal aux différents modèles de gestion des activités du Groupe (en ce compris, mais sans y être limité, des investissements sélectifs dans des stocks de matières premières, de produits semi-finis et/ou produits finis, dans la logique des besoins des activités et avec l'objectif d'améliorer les conditions commerciales et le service clientèle) ;
5. la création d'une marge de manœuvre financière pour des objectifs sociaux généraux, au titre desquels figurent le financement de la croissance, des investissements opérationnels et des acquisitions encore non spécifiés à ce jour ; et
6. en partie, fournir des alternatives au renouvellement de la ligne de crédit de facilité de substitution du Groupe d'un montant de EUR 300,0 millions qui arrivera à échéance en avril 2016 (et en vertu duquel aucun montant n'a été tiré à la date de ce Prospectus), puisque la situation de financement globale du Groupe suite à l'émission d'obligations pourraient fournir au Groupe les flux de trésorerie nécessaires pour lui permettre de finalement ne renouveler qu'une partie de sa ligne de crédit de facilité de substitution (*i.e.* pas pour le montant total de EUR 300,0 millions).

Le Groupe a réalisé avec succès une augmentation de capital pour un montant brut de EUR 174,8 millions (et un montant net de EUR 172,7 millions) le 19 décembre 2014. L'augmentation de capital devait fournir le financement nécessaire aux opportunités de croissance rencontrées sur chacun de ses secteurs d'activité, renforcer la structure du bilan de Tessengerlo, financer des retraits exceptionnels et justifiés historiquement inscrits au bilan et relatifs à des obligations en matière de restructuration et environnementale, et financer des investissements en vue de remédier et de se conformer à des obligations légales applicables aux sites existants. Le revenu net tiré de l'augmentation de capital est actuellement utilisé pour réaliser ces objectifs et l'Emetteur estime que le revenu net est en principe suffisant à leur réalisation.

Cela a pour résultat que le revenu net de l'Offre permettra au Groupe de renforcer davantage et d'optimiser son bilan, ce qui permettra ensuite au Groupe de poursuivre avec le financement de plusieurs investissements supplémentaires visant à augmenter la capacité de production du Groupe et créera par conséquent des opportunités supplémentaires pour des investissements dans des projets d'amélioration, en vue de renforcer la structure de coûts des sites de production existants et d'améliorer le fonds de roulement.

L'Emetteur n'est actuellement pas en position d'affirmer que le produit anticipé de l'Offre en combinaison avec les contrats de financement en cours ne seront pas suffisants pour financer les objectifs proposés. Toutefois, l'Emetteur ne peut prédire les montants qui seront effectivement alloués ou dépensés pour chaque objectif ni les délais tels qu'exposés ci-dessus.

	<p>En effet, le Groupe identifie sur base continue des nouveaux projets encore inconnus à ce jour. En fonction de leur nature ces projets peuvent nécessiter des investissements en dépenses de capital, et ils seront réalisés si la situation commerciale particulière est solide et si les fonds requis sont disponibles au sein du Groupe.</p>
E.3	<p><u>Description des modalités et conditions de l'Offre</u></p> <p><i>Date d'émission:</i> 15 juillet 2015</p> <p><i>Prix d'Emission:</i> 101,875% pour les Obligations 2022 et 102,000% pour les Obligations 2025</p> <p><i>Montant Nominal:</i> EUR 1.000</p> <p><i>Période de Souscription:</i> du 18 juin 2015 au 7 juillet 2015 (sous réserve de clôture anticipée)</p> <p><i>Global Coordinator:</i> la banque ING N.V., par l'intermédiaire de sa succursale belge</p> <p><i>Joint Bookrunners:</i> la banque ING N.V., par l'intermédiaire de sa succursale belge, la banque KBC NV et BNP Paribas Fortis SA</p> <p><i>Co-Managers:</i> la banque Degroof SA et Belfius Banque SA</p> <p><i>Agent Payeur, Domiciliaire, et de Calcul:</i> ING Belgium SA</p> <p><i>Agent de Cotation:</i> ING Belgium SA</p> <p><i>Juridictions de l'Offre:</i> Belgique</p> <p><i>Conditions auxquelles l'Offre est soumise</i></p> <p>L'Offre et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions énoncées dans le contrat de placement entre l'Emetteur et les Managers (le « Contrat de Placement »), lesquelles sont habituelles pour ce type d'opération et incluent entre autres: (i) l'exactitude des déclarations et garanties faites par l'Emetteur dans le Contrat de Placement, (ii) l'exécution par toutes les parties du Contrat de Placement, un contrat d'agence entre l'Emetteur et la banque ING SA en qualité d'agent domiciliaire, payeur et de calcul et agent de cotation (l'« Agent », et ledit contrat tel qu'amendé et/ou complété et/ou réécrit de temps en temps, l'« Contrat d'Agence ») et de la convention de services relatifs à l'émission d'obligations dématérialisées entre l'Emetteur, la Banque Nationale de Belgique et l'Agent (l'« Accord de Compensation ») avant la Date d'Emission, (iii) l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles a été autorisée à la date ou avant la Date d'Emission, (iv) il n'y aura pas eu, à la Date d'Emission, de changement défavorable significatif (tel que défini dans le Contrat de Placement) affectant l'Emetteur ou le Groupe ni aucun évènement qui aurait pour conséquence de rendre, à la Date d'Emission, fausse ou incorrecte toute déclaration ou garantie contenue dans le Contrat de Placement comme ces garanties le seraient si elles avaient été faites et données à cette date et l'Emetteur aura exécuté toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de Placement à la Date d'Emission ou avant celle-ci, (v) la confirmation par la Banque Nationale de Belgique que les Obligations ont été acceptées pour compensation dans le système de compensation X/N de la Banque Nationale de Belgique, et (vi) au plus tard à la Date d'Emission, les <i>Managers</i> auront reçu les confirmations habituelles concernant certains points légaux et financiers relatifs à l'Emetteur.</p> <p>Il peut être renoncé à ces conditions (dans leur intégralité ou en partie) par chacun des <i>Managers</i>. Le Contrat de Placement n'octroie pas le droit aux <i>Managers</i> de mettre un terme à leurs obligations préalablement au paiement au bénéfice de l'Emetteur, sauf dans</p>

	<p>des circonstances limitées.</p> <p>Si les conditions de l'Offre et l'émission subséquente d'Obligations ne sont pas satisfaites au jour de la Date d'Emission (sous réserve de la renonciation par les <i>Managers</i> aux conditions qui ne pourraient être remplies) ou si un <i>Manager</i> a mis un terme au Contrat de Placement dans l'une des circonstances énumérées ci-dessus, les Obligations ne seront pas émises. La résiliation du Contrat de Placement par l'un des <i>Managers</i> n'entraîne pas la résiliation du Contrat de Placement pour les autres <i>Managers</i>, mais les autres <i>Managers</i> ne sont tenus à aucune obligation de placer les Obligations attribuées au <i>Manager</i> ayant résilié le Contrat de Placement.</p> <p><i>Accélération croisée</i></p> <p>Si l'évènement suivant (voy. ci-dessous) se produit et persiste, alors toute Obligation peut, moyennant notification écrite de l'Obligataire à faire parvenir au siège social de l'Emetteur et à l'Agent, à son siège spécifié, être déclarée immédiatement exigible et remboursable à son montant nominal avec les intérêts accumulés jusqu'à la date de paiement (s'il y en a), sans formalité supplémentaire, sauf toutefois s'il a été remédié à un tel évènement préalablement à la réception de la notification par l'agent.</p> <p>A tout moment, toute Dette Financière (voy. ci-dessous) présente ou future de l'Emetteur ou d'une de ses Filiales (autre que la Dette Financière due par un membre du Groupe à un autre membre du Groupe) pour un montant égal ou supérieur à EUR 25,0 millions indexé à la date de l'évènement pertinent énuméré ci-dessous (ou son équivalent dans d'autres devises calculées suivant le taux d'échange à la date de l'évènement pertinent énuméré ci-dessous) :</p> <p>(a) devient exigible et payable préalablement à son échéance telle que prévue en raison de l'accélération d'un cas de défaut (indépendamment de sa description) par les créanciers pertinents ; ou</p> <p>(b) n'est pas payée à sa date d'échéance ou, le cas échéant, endéans le délai de grâce applicable.</p> <p>“Dette Financière” signifie:</p> <p>(a) des sommes empruntées;</p> <p>(b) des fonds mobilisés grâce à l'acceptation par un tiers de lettres de change (ou tout instrument équivalent sous une forme dématérialisée);</p> <p>(c) des fonds mobilisés grâce à l'achat de billets à ordre ou levés par une émission d'obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d'autres titres de créance;</p> <p>(d) des engagements au titre d'un contrat de location ou de crédit-bail qualifiés de location financière par les IFRS;</p> <p>(e) l'escompte de créances (sauf si l'escompte est sans recours);</p> <p>(f) des fonds levés au titre de toute autre opération (y compris les ventes et achats à terme) d'un type non mentionné dans les autres paragraphes de cette définition et ayant l'effet économique d'un emprunt;</p> <p>(g) des opérations sur produits dérivés conclues afin de couvrir le risque, ou de tirer profit, d'une fluctuation de taux ou de cours (étant précisé que, pour calculer la valeur d'une telle opération, seule sa valeur de marché (ou, si un montant réel est dû à la suite de la résiliation ou du dénouement de cette opération sur produits dérivés, ledit montant) sera retenue);</p> <p>(h) une obligation éventuelle de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou d'une institution financière; et</p> <p>(i) tout engagement de garantie personnelle portant sur l'un des types d'endettement</p>
--	--

énumérés aux paragraphes (a) à (h) ci-dessus.

Seules les Obligations détenues par les Obligataires ayant fait parvenir la notification mentionnée ci-dessus seront immédiatement exigibles et remboursables en cas d'un événement d'Accélération Croisée, à l'exception de toutes les autres Obligations.

Sûreté Négative

Aussi longtemps qu'il existe des Obligations, l'Emetteur, ainsi que ses Filiales au titre desquelles il se porte fort, s'engagent à (a) ne pas créer ou maintenir une hypothèque, un nantissement, un gage ou toute autre forme de charge ou sûreté, y compris un mandat irrévocable pour constituer quelque chose d'analogue à ce qui précède en vertu des lois de chacune des juridictions ou tout contrat ou arrangement ayant un effet similaire (« **Sûreté** ») sur tout ou partie de ses actifs présents ou futurs, ou (b) d'octroyer une Sûreté Personnelle (« *Personal Security* »), de donner une garantie ou un engagement d'indemnisation relativement à la Dette Pertinente, à moins qu'en même temps ou avant cela, (A) les engagements de l'Emetteur relatifs aux Obligations bénéficient d'une Sûreté ou Sûreté Personnelle de même rang, ou (B) ont le bénéfice de ces autres Sûretés et Sûretés Personnelles, suivant le cas, telles qu'approuvées par une réunion des Obligataires, à l'exception des Sûretés ou Sûretés Personnelles accordées en vertu de dispositions de droit impératif.

« **Dette Pertinente** » signifie toute dette présente ou future (que ce soit en principal, prime, intérêt ou autres montants) sous la forme de, ou représentée par des billets, des obligations, des débentures, des *loan stock*, des billets de trésorerie, des papiers commerciaux ou de tout autre instrument, que ces instruments soient émis en échange d'argent comptant ou en échange, pour partie ou en totalité, d'une contrepartie autre qu'en argent comptant, qui sont actuellement, ou sont susceptibles d'être, cotés, admis à la négociation ou normalement négociés sur une bourse, de gré à gré ou sur d'autres marchés des valeurs mobilières (en ce compris, pour dissiper toute ambiguïté, toute créance de titres placée par placement privé européen ou US, tout *Schuldscheine* et tout instrument d'emprunt convertible).

Attribution

Les Investisseurs auront le droit de souscrire aux Obligations 2022 et/ou aux Obligations 2025 à leur discrétion.

La période de souscription sera la même (et sera clôturée en même temps) pour les deux séries d'Obligations. Chacun des *Managers* acceptera des souscriptions pour les Obligations 2022 et pour les Obligations 2025.

Toutes les souscriptions pour une série d'Obligations valablement introduites par les Investisseurs particuliers auprès des *Managers* avant la fin de la Période Minimum de Vente seront prises en compte lorsque les Obligations seront attribuées pour cette série, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction sera appliquée, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement pour chaque série, avec une répartition d'un multiple de EUR 1.000, ce qui correspond à la valeur nominale des Obligations.

Sous réserve du montant minimum de EUR 75,0 millions pour les Obligations 2025 et de EUR 25,0 millions pour les Obligations 2022 et du montant combiné maximum de EUR 250,0 millions, l'Emetteur décidera du montant final de chaque série, en consultation avec les *Managers*, à la fin de la période de souscription. Par conséquent, des pourcentages de réduction différents peuvent être appliqués pour chaque série de manière séparée. En outre, des pourcentages de réduction différents par série peuvent être appliqués pour

	<p>chaque <i>Manager</i>. Par conséquent, un Investisseur doit être conscient que le nombre effectif des Obligations qui lui sera attribué peut varier suivant la série d'Obligations applicable et suivant le <i>Manager</i> grâce auquel l'Investisseur a souscrit aux Obligations.</p> <p>Les critères sur base desquels le montant final pour chaque série d'Obligations sera déterminé, sont les suivants : (i) le niveau de demande de la part des Investisseurs pour chaque série d'Obligations, tel qu'observé par les <i>Managers</i> sur base quotidienne, (ii) les besoins de financement de l'Emetteur, qui pourraient évoluer durant la période de souscription des Obligations, (iii) le niveau des taux d'intérêt et l'écart de crédit de l'Emetteur sur base quotidienne, (iv) l'occurrence ou non de certains événements pendant la période de souscription des Obligations qui donneraient la possibilité à l'Emetteur et/ou aux <i>Managers</i> de procéder à une clôture anticipée de la période de souscription ou de ne pas poursuivre avec l'Offre et l'émission et (v) le fait que le montant en principal combiné pour les deux séries d'Obligations est de maximum EUR 250,0 millions.</p> <p>Les souscriptions pour une série d'Obligations ne peuvent être converties en souscriptions pour l'autre série d'Obligations.</p> <p>La « Période Minimum de Vente » signifie la période du 18 juin 2015 à 9h00 (heure belge) au 18 juin 2015, à 17h30 (heure belge).</p>
E.4	<p><u>Intérêts importants influençant l'Offre (en ce compris conflits d'intérêts)</u></p> <p>L'Emetteur est impliqué dans une relation d'affaires générale et/ou dans des transactions spécifiques avec chacun des <i>Managers</i> ou encore avec certaines sociétés liées aux <i>Managers</i> et il pourrait y avoir des conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des Obligataires. Dans le cadre d'une relation d'affaires normale avec ses banques, l'Emetteur a conclu un <i>facilities agreement</i> avec chacun des <i>Managers</i> ou avec certaines sociétés liées aux <i>Managers</i>. Le <i>facilities agreement</i> peut comporter des conditions supplémentaires ou différentes ou des engagements en faveur des prêteurs conformément au <i>facilities agreement</i>, par rapport aux modalités des Obligations. Lorsqu'ils agissent en qualité de prêteurs, les <i>Managers</i> n'ont pas l'obligation de prendre en compte les intérêts des Obligataires.</p>
E.7	<p><u>Estimation des dépenses mises à charge de l'investisseur par l'Emetteur</u></p> <p>Les investisseurs particuliers supporteront une commission de vente et de distribution de (i) 1,875 % pour les Obligations 2022 et de (ii) 2,000 % pour les Obligations 2025, comprises à chaque fois dans le Prix d'Emission. Les investisseurs qualifiés supporteront une commission de distribution entre 0 et 1,875 % pour les Obligations 2022 et entre 0 et 2,000 % pour les Obligations 2025, sous réserve de réductions basées notamment sur (i) l'évolution de la qualité du crédit de l'Emetteur (écart du taux de crédit), (ii) l'évolution du taux d'intérêt, (iii) la réussite (ou le manque de réussite) des placements des Obligations, et (iv) le montant des Obligations vendues par un investisseur, dans chaque cas de la façon déterminée par chaque <i>Joint Bookrunner</i> à sa seule discrétion.</p> <p>Les services financiers relatifs aux Obligations seront fournis à titre gratuit par les <i>Managers</i>.</p> <p>Les coûts pour les frais de garde des Obligations seront supportés par les souscripteurs. Il revient aux Investisseurs de s'informer sur les coûts que leurs institutions financières peuvent leur réclamer.</p> <p>Il revient aux Investisseurs de s'informer sur les coûts que toute autre institution financière pourrait leur réclamer.</p>